Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



200175 Indemnité de risques

1. Identification

Code BJ	200175
Libellé bulletin de Paie	IND. DE RISQUES.
Code PAY	0175
Libellé	Indemnité de risques
Référence	200175
Libellé complémentaire	Indemnité de plongée allouée au corps d'encadrement et d'application de la police nationale
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/1980
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200175_MI_IND_DE_RISQUES..pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_2_collectif.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 80-94 du 23 janvier 1980 allouant une indemnité de plongée aux grades et gardiens de la paix affectés à la brigade fluviale de la direction des services techniqes de la préfecture de police effectuant au miniume 40 heures d'entrainement annuel. Taux annuels fixes, en fonction des qualifications des bénéficiaires par arrêté interministériel		
Arrêté du 6 août 1996 majorant les taux de l'indemnité de plongée allouée à certains gradés et gardiens de la paix de la police nationale		INTF9600368A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Stagiaire ou auditeur ou élève	
T - Titulaire	

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 22/08/2023

Corps d'encadrement et d'application

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Etre affecté à la brigade fluviale de la direction des services techniques de la préfecture de police.

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Effectuer au minimum 40 heures d'entraînement annuel. Etre titulaire de qualifications de plongée, à la suite d'un examen organisé par la direction des services techniques de la préfecture de police ou de brevet d'Etat.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ DE RISQUE (PLONGÉE)

5.1 Expression métier

Les taux de l'indemnité sont variables selon les qualifications des bénéficiaires.

Les taux annuels de l'indemnité sont déterminés :

- pour les fonctionnaires auxquels est reconnue la qualification de scaphandrier autonome léger : 1 265 F soit 192,85 € pour les fonctionnaires auxquels est reconnue la qualification de chef de plongée : 1 686 F soit 257,03 € pour les fonctionnaires titulaires du brevet d'Etat de moniteur de plongée subaquatique : 2 107 F soit 321,21 €

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle	
Pas de contrôle		

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Annuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	